RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

Arrêté temporaire n°2026-1070
Portant réglementation de la circulation

RUE ERIC TABARLY

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,
VU la demande émise par la société GUINTOLI demeurant 7 rue André Bigotte 62440 HARNES représentée par Monsieur Antoine DEWASMES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux d'élargissement de la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2026 au 09/10/2026 RUE ERIC TABARLY,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 09/10/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE ERIC TABARLY, de la départementale D188 jusqu'au n°930 sur une seule voie de circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2
À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 09/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis Béthune vers Bruay-la-Buissière. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- D188, de D188 jusqu'à la RUE FLORENCE ARTHAUD
- RUE FLORENCE ARTHAUD, de D188 jusqu'à la RUE ELLEN MAC ARTHUR
- RUE ELLEN MAC ARTHUR, de la RUE FLORENCE ARTHAUD jusqu'à la RUE ERIC TABARLY
- RUE ERIC TABARLY

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société GUINTOLI.

Article 4
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 30 septembre 2026

Pour le Maire, par délégation



MARCEL BOQUILLON
Quatrième adjoint au Maire délégué

DIFFUSION :
- *La société GUINTOLI*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.